

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement
de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUIN 2019
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Et le quatre juin,
A 15 heures,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis, au 8-10 Rue d'Astorg 75008 PARIS, en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Quarante-neuf adhérents sont présents dans la salle ; 34 883 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Conformément aux statuts, les pouvoirs conférés au Président du Conseil ne peuvent pas dépasser 5% des membres de l'Association, soit 49 026. Ce seuil est respecté.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI, Président de l'Association.

Ce dernier, après avoir souhaité la bienvenue et remercié les adhérents qui se sont déplacés, se présente et demande aux personnes assises à ses côtés de se présenter, à savoir Monsieur Pierre LE MOINE, Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie et Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association.

Monsieur Sébastien DELHAISE, Responsable Offres, Marketing et Animation Métier Epargne Retraite de la Direction Individuelles de Groupama Gan Vie, les rejoint quelques minutes après.

Le Président indique que cette année, le Conseil d'administration a réalisé une vidéo en collaboration avec Groupama Gan Vie, expliquant le rôle de l'Association et illustrant les échanges entre l'Association et l'Assureur.

Il propose de visionner cette vidéo en introduction de l'Assemblée Générale.

Après la projection, le Président précise que l'ANADAV regroupe 960 223 adhérents, soit une légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les contrats auxquels ils ont adhéré se répartissent entre 937 948 contrats d'Epargne, 236 967 contrats de Prévoyance et 42 791 contrats de Retraite.

Il présente alors le Conseil d'administration dans sa composition actuelle et annonce qu'il y aura des élections au cours de l'Assemblée.

Puis, il expose l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Approbation des comptes 2018 de l'Association et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2020
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2018 ; quitus de gestion
4. Election d'administrateurs
5. Approbation de modifications par avenant au Régime REPMA concernant des dispositions réglementaires et contractuelles
6. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
7. Questions diverses

Cette lecture terminée, il invite Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable de l'Association, à présenter les comptes clos au 31 décembre 2018.

Monsieur ROUHIER présente les grands postes du compte de résultat et du bilan de l'Association puis, en l'absence de question, il propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 181 562 € au report à nouveau.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2018, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis Monsieur ROUHIER fait un point sur l'exécution du budget voté par l'Assemblée de l'année dernière pour 2019, et présente le budget prévisionnel pour 2020.

Les administrateurs prévoient une baisse des ressources compte tenu de placements financiers arrivant à échéance en 2019.

Depuis 2013, l'Association recueille les adresses-mails des adhérents et le nombre de convocations à l'assemblée générale adressées par mail a augmenté progressivement depuis cette date.

Il augmente encore cette année de plus de 7% par rapport à 2018.

Cette modalité de convocation a permis une baisse sensible du coût des convocations individuelles depuis l'origine.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, approuve ce budget.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Messieurs Pierre LE MOINE et Sébastien DELHAISE à présenter l'environnement économique et les actions marquantes concernant les contrats souscrits par l'Association pour les exercices 2018 et 2019.

Monsieur LE MOINE indique qu'en 2018, la collecte nette est restée positive sur le marché de l'assurance vie, celle-ci étant portée par les unités de compte (UC).

Les graphiques présentés illustrent une reprise de la croissance en 2018 après deux années de stagnation.

Les prestations sont en baisse de 5% par rapport à la tendance des années précédentes.

Les encours sont restés quasiment stables du fait de l'effet marché défavorable fin 2018.

Il rappelle que les taux d'intérêt des emprunts d'état français à 10 ans (OAT) sont toujours historiquement très bas, puisque l'OAT 10 ans s'élève à 0,31% au 6 mai 2019.

Ce niveau de rendement des obligations impacte les taux de PB distribués puisqu'en effet, ces supports financiers représentent une part importante de l'actif général de Groupama Gan Vie, comme de tous les assureurs.

Toute la profession connaît maintenant depuis plusieurs années cet environnement de taux bas et la situation risque de perdurer à tel point qu'une société d'assurance vie qui se créerait aujourd'hui ne pourrait pas proposer de contrats en euros avec des rendements positifs.

Malgré cette baisse, l'assurance vie reste attractive en termes de rémunération et de fiscalité en comparaison avec les autres placements comme le livret A, le livret de développement durable, le livret d'épargne populaire ou le PEL.

Monsieur LE MOINE présente ensuite les taux de participation aux bénéfices servis par Groupama Gan Vie en 2018 sur les différents types de contrats, ainsi qu'un comparatif avec ceux de la concurrence sur la base du taux de base et du taux maximum servis.

Cette année, Groupama Gan Vie a enrayé la baisse en proposant des taux stables par rapport à 2017.

Il présente alors les mécanismes de bonus de participation aux bénéfices dont bénéficieront les contrats multisupports pour 2019, qui diffèrent légèrement de l'année précédente.

Enfin, il passe la parole à Monsieur DELHAISE pour la présentation de la Gestion Déléguée au sein des contrats multisupports.

Ce mode de gestion consiste à gérer l'épargne confiée par les assurés en fonction de leur profil, leurs besoins et leurs projets, ce qui entre bien dans le cadre de la DDA (Directive Distribution en Assurance) qui met l'accent sur le devoir de conseil de l'assureur, celui-ci devant avoir une connaissance approfondie de son client afin de lui proposer les solutions les plus adaptées à son besoin.

L'offre de Gestion Déléguée proposée par Groupama Gan Vie permet d'amortir les chocs à la baisse des marchés financiers tout en participant aux phases de rebond, ainsi que l'illustre le graphique présenté.

Par ailleurs, Groupama Gan Vie continue de proposer des offres et des services attractifs dans le cadre du dialogue avec l'ANADAV.

Ainsi, de nouvelles offres en UC ont vu le jour : 12 produits structurés avec protection du capital en 2018 et un nouveau produit structuré axé sur la thématique « climat et transition énergétique » en 2019, la demande en la matière étant croissante.

Un nouvel espace client Epargne est ouvert depuis décembre 2018, offrant aux clients plus de modernité et d'ergonomie tout en respectant le devoir de conseil.

Enfin, Monsieur DELHAISE liste les sujets récurrents abordés dans le cadre du dialogue permanent entre Association et Assureur, et évoque le focus Groupe sur l'épargne responsable mené en collaboration avec l'ANADAV.

Le Président GIOVANSILI remercie les deux intervenants et insiste sur les outils d'aide à la vente (OAV) performants mis à disposition des commerciaux par Groupama Gan Vie, qui permettent aussi de proposer aux adhérents des produits de bonne qualité et des allocations très intéressantes.

Une question est alors posée à Monsieur DELHAISE par un adhérent : Pourquoi n'avez-vous pas de fonds de style « capital durable » car nous l'attendons depuis longtemps ?

Monsieur DELHAISE explique que Groupama Gan Vie propose depuis plusieurs années « Euro Capital Durable » et d'autres viendront bientôt compléter la gamme.

Le Président passe alors au vote de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2018 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que le mandat de plusieurs administrateurs arrivant à son terme, il convient de procéder à des élections.

De plus il a le plaisir d'accueillir une nouvelle candidature en la personne de Madame DUBOST, qui ne peut se présenter personnellement car elle a dû quitter l'Assemblée il y a quelques minutes.

Madame DUBOST est Présidente de Groupama Centre Manche et de Groupama Gan Vie.

Deux adhérents dans la salle prennent successivement la parole pour parler en de très bons termes de Madame DUBOST, très compétente et appréciée dans sa Caisse Régionale.

Le Président passe alors au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Marie-Ange DUBOST, exploitante agricole, Présidente de Groupama Centre Manche et de Groupama Gan Vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Ludovic DUFOUR, exploitant agricole, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur DUFOUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI, ancien Directeur Général de société d'assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur GIOVANSILI ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Serge LEVEQUE, ancien Directeur Général de société d'assurance vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur LEVEQUE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Claude NECTOUX, ancien Responsable du développement au sein d'une Direction vie de Groupama, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur NECTOUX ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe alors la parole à Monsieur LE MOINE qui présente les évolutions contractuelles proposées sur le Régime en points REPMA, puis il passe au vote de la résolution.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration, approuve et autorise la modification par avenant du Régime REPMA concernant les dispositions suivantes : mise en conformité avec l'Ordonnance N° 2017-484 du 6 avril 2017 et le Décret N° 2017-1172 du 18 juillet 2017 ; en cas de décès de l'adhérent avant la retraite, alignement à 55 ans du droit à réversion pour les veuves et veufs, ouverture d'une faculté de réversion pour les personnes non mariées et extension des garanties décès en faveur des orphelins ; fixation du seuil minimum de liquidation de la retraite sous forme de rente viagère ; suppression des minorations pour durée de cotisation brève ; élargissement des options proposées lors de la liquidation de la retraite.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président reprend la parole afin d'expliquer que la résolution suivante consiste à accorder au Conseil d'administration une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'améliorer les

garanties mais également en fonction des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter. Toutefois, depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, seules les dispositions non essentielles sont concernées.

Dixième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente la dernière résolution au vote des adhérents.

Onzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président donne la parole aux adhérents dans la salle dans le cadre des questions diverses.

Un adhérent demande quelle est la différence entre la gestion déléguée et la gestion sous mandat.

Monsieur DELHAISE lui répond que la gestion déléguée n'est pas du « sur mesure » comme l'est la gestion sous mandat, destinée à des clients particuliers.

Dans la gestion déléguée, l'assuré s'inscrit selon son profil et ses besoins dans un produit existant, géré pour lui par l'assureur.

Un autre adhérent s'interroge sur l'opportunité de raisonner en terme de profil dans le cadre du fonctionnement actuel des marchés qui alternent baisses et rebonds.

Monsieur DELHAISE lui explique qu'au contraire, c'est plutôt l'horizon sur le long terme qui est considéré pour déterminer le profil d'investissement.

Monsieur LE MOINE précise que dans ces profils dont les performances sont un peu décorrélées des variations des marchés financiers, il existe une grande diversification tant géographique que de nature, puisqu'on y trouve de l'euro, des obligations, des actions, de l'immobilier, etc.

Aucune autre question n'étant posée et plus personne ne demandant la parole, le Président GIOVANSILI remercie encore les adhérents d'être venus, les administrateurs et les intervenants pour leur participation et précise que le compte-rendu pourra être consulté sur le site Internet de l'ANADAV dans les prochaines semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30, et les participants sont conviés à un rafraîchissement.

Le Secrétaire,